

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

**Délibération
N° 22.126.2**

En exercice ... 37
Présents 31
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÈGLEMENT DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES
INTERCOMMUNALES POUR L'OPÉRATION FAÇADES ET
DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS - AVENANT N°1
RELATIF À LA MODIFICATION DES STATUTS ÉLIGIBLES DU
DEMANDEUR POUR LE VOLET DEVANTURES DE LOCAUX
D'ACTIVITÉS**

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 27 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

31 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 27 septembre 2022

**Règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération
façades et devantures de locaux d'activités - Avenant n°1 relatif à la modification des
statuts éligibles du demandeur pour le volet devantures de locaux d'activités**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative au régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des Communautés de communes une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui modifie le droit des aides aux entreprises en stipulant que le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise ;

Vu l'avenant n°1 au règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Vu le dispositif régional Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et les contractualisations des communes de La Domitienne ;

Vu l'approbation de la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la Communauté de communes La Domitienne en date du 4 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 adoptant le règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Considérant que le règlement de l'opération façades et devantures de locaux d'activités de La Domitienne n'identifie comme demandeurs éligibles, pour le volet devantures de locaux d'activités, que les sociétés ou les exploitants individuels exerçant leur activité derrière la vitrine et accueillant du public au sein de leur local, qu'ils soient propriétaires ou locataires ;

Considérant que l'extension du règlement au statut de propriétaire bailleur de locaux d'activités occupés, sur le volet devantures, vise à faciliter la concrétisation de projets globaux car ils sont plus complexes à mener, la restauration de qualité sur les biens immobiliers anciens et la valorisation du patrimoine architectural en centre bourg grâce à l'élargissement du profil des demandeurs éligibles ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 au règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités relatif à la modification des statuts éligibles du demandeur pour le volet devantures de locaux d'activités.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **05 OCT. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **05 OCT. 2022**

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Caralp', written over a light blue diagonal watermark.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220927-DEL IB_22_12